

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/07/2018

Date de la convocation:
25/06/2018
Date d'affichage:
26/06/2018

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2018 et le 2 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie
Excusé(s) : Mmes : DESCHLER Annie, DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 051.2018
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

051.2018 : Résidence seniors " Le Dom'Aîne " à Woerth : précisions sur le transfert immobilier à OPUS67.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°027.2017 en date du 15.05.2017 : de l'exploitation de la résidence à OPUS67 ou tout autre organisme venant à sa suite

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le
ID : 067-200013050-20180702-D_CC_0512018-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2018 en date du 09.04.2018 : « Approbation du budget primitif 2018 de l'établissement : budget principal et budgets annexes »,

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de trois volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial-services-tertiaire au RDC,

Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rurale « TIC Santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67 (projet résidence seniors),

Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,

Considérant les emprunts PLAI et PLUS contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations,

Considérant le transfert d'exploitation de la résidence seniors « Le Dom'aine » à OPUS ou à tout autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins, via un BEA,

Considérant le bail provisoire entre la CCSP et OPUS67 en date du 20.09.2017 et de son avenant en date du 31.10.2017, venant à terme le 31 juillet 2018,

Considérant le procès-verbal de division en volumes établie par le cabinet de géomètres Graff-Kiehl le 28.04.2017 et enregistrée au cadastre le 12 juin 2018,

Considérant le plan de financement du BEA fixant le versement de 860 000 € de fonds propres d'OPUS à la communauté de communes au transfert de l'exploitation de l'équipement, ainsi que la reprise par OPUS67 des emprunts PLAI et PLUS contractés par la communauté de communes pour un montant actuel de 963 500 €,

Considérant que le transfert des contrats d'emprunt n'a pas encore pu se faire et qu'une première annuité d'emprunts est à honorer par la communauté de communes, dans l'attente du transfert, et d'une prise en charge par OPUS67, intégralement compensée,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De réaffirmer la volonté de transfert des logements domotisés composant la résidence seniors « Le Dom'Aîne », situés à Woerth au 1 et 80 Grand'Rue, à OPUS67 ou à tout autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins, tel que décidé par délibération n°027.2017 du 15 mai 2017,**
- **De préciser que le bail emphytéotique administratif contracté sur une durée de 50 ans portera sur les biens suivants :**

o Au 1 Grand'Rue à Woerth :

Section 3 parcelles n° 83 et 88, d'une superficie de 3,38 ares (un bâtiment comprenant 9 logements, les espaces communs et techniques),

o Au 80 Grand'Rue à Woerth :

Section 6 parcelle n°145/12, d'une superficie de 2,31 ares (un parking),

Le volume AB sis section 6 parcelle n°141/12, d'une surface utile de 1 317,92 m² (10 logements avec leurs espaces communs et techniques, sur 3 niveaux).

- De préciser que le bail emphytéotique administratif à ce transfert suivantes :
 - o le versement de 888 018,99 € de fonds propres d'OPUS67 à la communauté de communes dès la signature du bail, au titre du transfert de l'exploitation de l'équipement,
 - o la reprise par OPUS67 des emprunts PLAI et PLUS contractés par la communauté de communes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant actualisé au 2 juillet 2018 de 943 658,26 €, cette reprise intervenant au deuxième semestre 2018 dès qu'une garantie de ce prêt soit constituée par OPUS67,
 - o D'autoriser le président à signer le bail emphytéotique avec l'établissement OPUS67 ou toute autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins.
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 05/07/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
10/07/2018